Procès verbal de l'assemblée générale mixte du 27 juin 1995

Cyathea, SARL à capital variable de 50 000 francs
42, rue des perdrix
Plateau caillou, 97460 Saint-Paul
RCS n° B391179017 93B242

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze, le 27 juin à 18 heures, les associés de la société Cyathea se sont réunis au 8, chemin surprise, Saint-Leu, en assemblée générale mixte sur la convocation qui leur a été faite individuellement par le gérant, M. Hadj-Dahmane.

Il a été établi une feuille de présence, à l'ouverture de la séance, signé par les associés présents.
Etaient présents :

- M. HADJ-DAHMANE Houcine, propriétaire de 260 parts de 100 frs, soit 52% du capital ;
- Melle FABIEN Marion, propriétaire de 60 parts de 100 frs, soit 12% du capital ;
- M.BLANC Jean-Michel, propriétaire de 60 parts de 100 frs, soit 12% du capital.

Etaient absents :

- M.HERNIOU Christophe, propriétaire de 60 parts de 100 frs, soit 12% du capital ;
- M. BLANCHARD Frédéric, propriétaire de 60 parts de 100 frs, soit 12% du capital .__

Le quorum étant atteint, et chaque associé ayant eu à leurs dispositions les documents nécessaires, à savoir les comptes annuels, le rapport de gestion et le texte des résolutions, l'assemblée est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Les ordres du jour de cette assemblée sont :

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/1994, et quitus à la gérance ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 et décision à cet égard ;
- Renouvellement des fonctions du gérant ;
- La rémunération du gérant et de la prise en charge de ses frais;
- Transfert du siège social et modifications des statuts ;
- questions diverses.

Après un échange de vues, les résolutions suivantes sont adoptés par l'assemblée :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 1994, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 1994.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des associés présents, soit 76% des voix

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter totalement la perte nette de l'exercice de 33 119 Frs au compte "report à nouveau"

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué, la société clôturant son deuxième exercice sur une perte nette.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des associés présents, soit 76% des voix

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des associés présents excepté l'associé concerné par ces conventions, soit 24% des voix.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle les fonctions de gérant de Monsieur Houcine HADJ-DAHMANE pour une durée d'une année, soit jusqu'à la prochaine assemblée annuelle.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des associés présents, soit 76% des voix

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la rémunération totale perçue par le gérant au cours de l'exercice clos le 31 décembre 1994, qui s'est élevée à 65 171 Francs à laquelle s'est ajoutée la prise en charge par la société des cotisations sociales (RAM - CGSS) pour 7 515 Francs.

Elle approuve également le montant des frais remboursés au gérant au cours de l'exercice écoulé :

- Transports, Voyages et Déplacements - Missions, Réceptions : 24 639, 10 Francs

étant observé que lesdites rémunérations et remboursements résulte d'une décision collective des associés en date du 01 octobre 1993.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des associés présents, soit 76% des voix

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de maintenir la rémunération du gérant à 12 000 Francs/mois sur douze mois.

La couverture sociale du gérant sera prise en charge par la société (RAM -CGSS) ainsi que le montant de la mutuelle contractée pour 1995.

L'assemblée générale maintient le remboursement sur justificatifs, des frais de déplacement et de représentation du gérant de la façon suivante :

- 2 Francs / Kilomètre
- 50 Francs par repas
- Remboursement intégral des frais de restauration liés à des rendez-vous d'affaires

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des associés présents, soit 76% des voix

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social du 42 rue des Perdrix Saint Paul, au 8 Chemin Surprise 97436 SAINT-LEU, à compter du 1er juillet 1994 :

et de modifier l'article 3 alinéa 1 des statuts ainsi qu'il suit :

Ancienne rédaction :

Le siège social est fixé à : 42, rue des Perdrix PLATEAU CAILLOU 97460 SAINT-PAUL de la REUNION.

Nouvelle rédaction :

Le siège social est fixé à : 8 Chemin Surprise 97436 SAINT-LEU

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des associés présents, soit 76% des voix

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce qui est ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et approuvé par les associés présents.

